

République Française
Département du Puy-de-Dôme * Arrondissement de Thiers *
Canton des Monts du Livradois
Commune de SAINT-FLOUR-L'ÉTANG

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Flour-l'Étang, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Christophe DOS SANTOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 8 - présents : 7 - votants : 7

PRÉSENTS : Christophe DOS SANTOS, Daniel CRAMER, Fabienne ROUSSEAU, Magali DUGAND, Cyril DUPUIS, Christine LAROYE et Jean-Michel RICHARD

ABSENT : Florent BEIGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Magali DUGAND

POUVOIRS : /

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RÉNOVATION DES STATUES DE L'ÉGLISE CLASSÉES MONUMENTS HISTORIQUES

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de rénovation de statues présentes dans l'église. En effet, lors du récolement de décembre 2023, il a été constaté que des insectes se propageaient sur toutes les boiseries des statues Saint-Flour et Saint-Privas. De plus, l'Association pour le Patrimoine de Saint-Flour-l'Étang a proposé que la rénovation de la statue de la Vierge de Pitié (Piéta) soit aussi incluse dans ce projet.

Il s'agit donc de nettoyer, de réaliser une anoxie et des rénovations (consolidations, finitions) pour les statues de Saint-Flour et Saint-Privas et de réaliser un socle en plus pour la Piéta, afin de réunir les différents éléments de cette dernière.

Considérant ce projet d'un montant total de **7 443 € H.T.**, Monsieur le Maire propose de demander des subventions permettant la participation financière de la DRAC et du Département du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **donne son accord** pour déposer une demande de subvention à la DRAC à hauteur de **50 %** H.T. du projet,
- **donne son accord** pour déposer une demande de subvention au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme à hauteur de **30 %** H.T. du projet ;
- **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents permettant la réalisation de ce projet.

=====

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Magali DUGAND.

Le Maire,
Christophe DOS SANTOS.



Publiée le : 18/11/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publication devant le Tribunal Administratif.